

FORMULE DE RENCONTRE

14 équipes du groupe B pour les équipes composées de joueurs des classes D1 à D5b.
11 équipes du groupe A pour les équipes composées de joueurs des classes D1 et D2.

DUREE DE JEU

- 2 mi-temps de 7mn.
- 1 prolongation de 2mn avec mort subite, suivie en cas de nouvelle égalité de tirs au but (3 par équipe).
- En cas de nouvelle égalité, tir au but avec mort subite.

CLASSEMENT

- LA VICTOIRE : 4 points
- LE NUL : 2 points
- LA DÉFAITE : 1 point
- LE FORFAIT* : 0 point
- EGALITE PARFAITE : elle est établie selon les critères suivants (*dans l'ordre*) :
 1. même nombre de points,
 2. même goal avérage,
 3. même nombre de buts marqués,
 4. match nul lors de la confrontation directe.

Pour départager 2 équipes en cas d'égalité, les critères sont les suivants (*dans l'ordre*) :

⇒ Egalité dans une poule :

1. goal avérage général,
2. goal avérage particulier,
3. équipe ayant marqué le plus de buts,
4. tirage au sort.

⇒ A l'issue du temps réglementaire du match, à élimination directe :

1. prolongation de 2mn avec mort subite,
2. tirs au but classique (3 par équipe).

* une équipe est déclarée forfait si elle ne se présente pas sur le terrain 5mn après l'horaire prévu pour la rencontre.

COMPOSITION DES EQUIPES

Afin de rendre plus intéressantes les rencontres et égaliser les chances des différentes équipes en présence, celles-ci sont réparties dans deux groupes distincts.

Ces 2 groupes de pratique (**A** et **B**) permettent aux joueurs d'évoluer par niveau de handicap et non par niveau de jeu.

ARTICLE 1 : LA COMPOSITION DES EQUIPES

↳ GROUPE

L'appartenance des équipes à l'un ou l'autre de ces 2 groupes est déterminée par le handicap des joueurs.

Groupe A : Il concerne l'équipe s'appuyant **uniquement** sur des joueurs de la classe de handicap **Debout 1** et **Debout 2** de la classification générale du Département Jeunes (*voir en annexe*).

Groupe B : Il concerne l'équipe s'appuyant **indifféremment** sur l'ensemble des classes de handicap **Debout 1** à **Debout 5b** de la classification générale du Département Jeunes (*voir annexe*).

Les équipes ne pourront présenter plus de 1 joueur de la catégorie D4 ou 1 D5b maximum en même temps sur le terrain. De plus, les joueurs D4, évoluant régulièrement dans un championnat de la Fédération Française de Football (F.F.F.), ne peuvent figurer dans la composition de l'équipe.

Les Joueurs D4 sont identifiés par un brassard distinct de celui du capitaine.

Les joueurs seront classés par les responsables du club dans l'un des deux groupes proposés.

NB

En cas de doute sur la classification d'un joueur, un testing peut être effectué sur demande du coach par le Département Jeunes, la veille des rencontres.

Toutefois le reclassement d'un joueur peut avoir des conséquences **non négligeables**.

Exemples :

- Le joueur D1 ou D2 pouvant être reconsidéré D3 et inscrit avec son équipe dans le groupe A

- Soit la **classification du sportif est confirmée par le testing** dans son inscription initiale (D1 ou D2) et dans ce cas il n'y a pas d'incidence sur sa participation dans l'équipe.
- Soit la **classification du sportif est infirmée par le testing** et dans ce cas le jeune (D3) ne pourra en aucune manière évoluer dans l'équipe.

Une équipe inscrite initialement dans un tournoi, ne pourra en aucun cas changer de groupe, en cas d'erreur de classification.

- Le joueur D3 pouvant être reconsidéré D4 et inscrit avec son équipe dans le groupe B

- Soit la **classification du sportif est confirmée par le testing** dans son inscription initiale (D3) et dans ce cas il n'y a pas d'incidence sur sa participation avec l'équipe.
- Soit la **classification du sportif est infirmée par le testing** et dans ce cas cette nouvelle classification (D4) oblige le joueur à porter un brassard tout en respectant la règle pour l'équipe de ne faire évoluer qu'un seul joueur D4 ou D5b en même temps sur le terrain.

Cette possibilité et ses conséquences sont à prendre en compte lors de l'inscription d'une EQUIPE dans le tournoi.

La classification du joueur ainsi que le groupe d'appartenance sont des références qui doivent apparaître sur la feuille de match.

Lors des rencontres officielles, des vérifications de testing peuvent être effectuées par des testeurs habilités

↳ **SEXE**

Les équipes peuvent être mixtes.

ARTICLE 2 : LE SURCLASSEMENT

Handicap :

Le surclassement d'un ou plusieurs joueurs de catégories D1-D2 est autorisé pour évoluer dans une équipe du groupe B.

A l'inverse un joueur de **catégorie D3 à D5b** ne peut évoluer dans une équipe du groupe A.

Un seul joueur de catégorie D3-D5b place son équipe dans le groupe B.

ARTICLE 3 : LES CONTESTATIONS

Contestations sur la classification d'un ou plusieurs joueurs (voir article 1 et 2)

- Un ou plusieurs joueurs inscrits D2 contestés D3 dans un match du groupe A : pouvant entraîner une remise en question de l'appartenance au groupe dans lequel l'équipe est inscrite.
- Plusieurs joueurs inscrits D3 contestés D4 évoluant en même temps sur le terrain : pouvant entraîner une irrégularité dans la composition de l'équipe.

Ces contestations

D'une part doivent être émises :

- lors de la réalisation d'un match par **le coach** de l'une ou l'autre équipe en présence,
- ou par **le coach** d'une autre équipe en attente constatant une irrégularité en rapport avec le règlement.
- Les officiels et responsables techniques du Département Jeunes se réservent le droit d'intervenir dans ce sens suite à un constat flagrant d'une irrégularité.

Recevabilité

Pour être **recevables** toutes les contestations doivent faire l'objet d'une **demande écrite** spécifiant le motif en faisant clairement figurer l'heure, la date et la signature du coach (et du coach uniquement), **remise à la fin du match dans un délai maximum de 5 MINUTES après la rencontre et impérativement avant le début du match suivant.**

Dans ce cas, une commission se réunira pour statuer.

Cette commission sera composée des membres du Département Jeunes, d'une ou plusieurs personnes qualifiées pour les classifications, d'un des arbitres présents, de deux coaches tirés au sort parmi toutes les équipes représentées qui ne seront pas celui ayant déposé la contestation ni celui de l'équipe adverse pendant le match concerné.

Les décisions prises lors de la réunion de la commission seront irrévocables et applicables jusqu'à la fin du tournoi

Conséquences :

- **En cas d'invalidation de la contestation par la commission :**

Dans ce cas, le résultat du match est confirmé tel qu'il est notifié sur la feuille de match et l'objet de la contestation n'a plus lieu d'être.

- **En cas de validation de la contestation par la commission :**

Dans ce cas, le match n'a pas été disputé conformément au règlement, en conséquence, il sera déclaré perdu sur le score de 3 à 0 (*comme pour le forfait*).

L'objet de la contestation devra être pris en compte pour les matchs suivants.

EQUIPES SUR LE TERRAIN ET TENUE

- Pendant le déroulement des matchs seuls le coach et les remplaçants se trouveront sur le banc de touche à l'endroit qui leur est réservé.

Cet emplacement correspond à la partie de terrain occupée par l'équipe.

A la mi-temps, ils alterneront de place avec les adversaires de la rencontre.

- Les joueurs et les remplaçants seront équipés de maillot de foot numéroté, si possible un short et des chaussettes de foot ; chaussures de tennis ou basket.

Pour le tournoi du Groupe B, le port de protège-tibia est désormais obligatoire vu la rapidité du jeu et l'engagement des joueurs.

CATEGORIES D'AGE

Equipe de joueurs âgés de **moins de 21 ans à la date de la manifestation.**

LA CLASSIFICATION DE HANDICAP

Les possibilités motrices de chacun étant différentes, le candidat sera préalablement classé, par des membres de la commission médicale fédérale en accord avec l'athlète, dans une classe correspondant à son handicap. Une fois déterminées, ces caractéristiques seront utilisées pour toutes les épreuves disputées.

• DEBOUT 1

Handicap **sévère** membres inférieurs et supérieurs + problème d'équilibre

Exemple :

I.M.C athétosiques ou spastiques, quadriplégiques, Certains poliomyélitiques, troubles cérébelleux, etc...

• DEBOUT 2

Handicap **modéré** des membres inférieurs gênant la course et les prises d'élan + handicap partie supérieure tronc membres ou

Handicap membres inférieurs + atteinte légère du bras utilisé dans la pratique sportive ou

Atteinte sévère d'un hémicorps gênant la course et les prises d'élan

Exemple :

I.M.C spastiques, Hémiplégiques graves, Littles, Arthrogryposes, Amputés, Handicaps asymétriques membres inférieurs membres supérieurs, traumatisés crâniens

• DEBOUT 3

Handicap léger membres inférieurs avec possibilité d'élan + bons membres supérieurs ou

Bons membres inférieurs mais handicap d'un bras ou

Problème de tronc ou

Atteinte léger d'un hémicorps

Handicap fonctionnel avec légère incoordination

Exemple :

Scoliotiques avec corset, Poliomyélitiques légers, Hémiplégiques légers, Amputés d'un bras ou tibial appareillé, I.M.C léger, etc...

• DEBOUT 4

Forme minimale de handicap selon la classification officielle (HANDICAPS LIMITES)

Ou

"NORMAUX" sans handicap apparent, non décelable sans examens approfondis

Forme minimale d'atteinte hémiplégique ou quadriplégique permettant de courir sans asymétrie

Peut avoir un handicap très léger par incoordination, capable de courir et de sauter librement

Ou atteinte minimale d'un seul membre supérieur avec :

- une perte maximum de 20 points au testing musculaire des 2 membres supérieurs
- ou l'amplitude articulaire de l'épaule supérieure à 135°
- ou l'extension du coude supérieure à 45°
- ou l'amplitude articulaire du poignet peut être limitée
- ou l'amputation siège au niveau du poignet ou d'un ou plusieurs doigts

Ou atteinte minimale d'un seul membre inférieur avec :

- une perte maximum de 10 points au testing musculaire des 2 membres inférieurs
- ou l'amplitude articulaire de la hanche supérieure à 60° dans la flexion extension
- ou la perte de l'extension du genou inférieure à 30°
- ou l'amplitude articulaire de la cheville peut être limitée

Ou raccourcissement des membres inférieurs de moins de 7 cm

Ou scoliose inférieure à 60° d'angulation

Ou nanisme supérieur à 145 cm

• DEBOUT 5 A

Déficient visuel avec guide

Non voyant

• DEBOUT 5 B

Déficient visuel sans guide